

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS DES ENCEINTES SPORTIVES

Direction des Affaires Générales

Arrêté n°6.4.046/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2212 suivants

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU la demande présentée par Monsieur PONCIN Martial, Président de l'Association de pêche «Les Loup'Tout» ayant reçu le numéro d'agrément W595022421 du 20/01/2016 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Monsieur PONCIN Martial, domicilié 244 rue de la Canteraine à Haubourdin, est autorisé à vendre des boissons à l'étang de la Canteraine à Haubourdin, le dimanche 6 octobre 2024 de 6h00 à 21h00, à l'occasion d'un concours de pêche.

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 – Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 23 août 2024

Le Maire,

Publié en Mairie le : 23 SEP. 2024

Notifié à l'intéressé(e) le : 23 SEP. 2024

Notifié au commissariat de Lomme le : 23 SEP. 2024



Pierre BEHARELLE